

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BEZANNES

**Séance du 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence de Monsieur Dominique Potar.

**Etaient présents :**

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowaczkowski Marie-Catherine ; M. Achioui Samy ; Mme Muscat Isabelle ; Mme Millot Christine ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; M. Pace Gérard ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

**Etaient représentés :**

M. Cattier Philippe qui a donné pouvoir à M. Potar Dominique  
M. TOURY Maxime qui a donné pouvoir à M. LABBE Fabrice

**Secrétaire de séance :** Mme Demessence Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	17	19

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
de REIMS

17 JUIN 2020



Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Création de 3 emplois permanents  
d'animateur/animatrice périscolaire et ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34  
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### Décide

**Art.1** : Trois emplois permanents d'animateur/animatrice périscolaire et ALSH à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26,84/35<sup>e</sup> annualisés est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Art.2** : Ces emplois d'animateur/animatrice périscolaire et ALSH relèvent du d'adjoint territorial d'animation

**Art.3** : Les titulaires du présent emploi pourront être amenés, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : Les agents recrutés en qualité de contractuels auront pour fonctions l'encadrement et l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Art. 6** : Les agents devront être titulaires du BAFa et devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'animation.

**Art. 7** : Les indices de rémunération des agents seront compris entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MARNE

N° 20-06-508  
CM 15/06/2020  
Rapporteur : M Potar

**Art. 8** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation  
Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation  
Grade : Adjoint territorial d'animation:  
- ancien effectif.....5  
- nouvel effectif.....8

**Art. 9** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**Votes : Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme  
Le 16 juin 2020

Le Maire,



Dominique POTAR

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie  
le... 16.06.2020.....

